

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-045

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

## Point 3

### ADMINISTRATION GENERALE - Conseil de Développement – Création de l'instance - Détermination de ses modalités de composition et de fonctionnement

Le Conseil de Développement est une **instance de démocratie participative** créée par la Loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (LOADT) du 25 juin 1999, dite loi Voynet. Cette loi **préconise** la mise en place d'un conseil de développement, qui s'organise librement, dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants.

Depuis, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a rendu **obligatoire** les Conseils de Développement dans les Métropoles et les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux.

Enfin, la loi portant sur « la nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 a également renforcé les Conseils de Développement, d'une part en abaissant le seuil de leur création **aux établissements publics de coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants** et d'autre part, en élargissement les domaines pour lesquels la collectivité doit les consulter.

C'est une **instance de consultation, un outil de concertation** avec la société civile qui renforce l'exercice de la démocratie participative locale. Elle interviendra auprès de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein **dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants.**

**Le pouvoir décisionnel relève toujours néanmoins des élus du Conseil de Communauté.**

## UNE INSTANCE PORTEUSE D'UNE DYNAMIQUE DE PROJETS ET DE PROPOSITIONS

En vertu de l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Développement est régi par un certain nombre de règles.

## A] COMPETENCES

*Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.*

*Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.*

## B] COMPOSITION

*- Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.*

*- La composition du Conseil de Développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.*

*- Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.*

Les points de vue, les idées, les propositions et l'expérience d'une grande diversité d'acteurs et de citoyens qui le composent en font une instance de démocratie indépendante et neutre, attachée à la construction collective d'avis par le débat ouvert pour :

- valoriser les approches innovantes, transversales et plurielles ;
- participer par ses avis à la construction des politiques locales dans le seul souci de l'intérêt général ;
- proposer des avis sur les enjeux et les projets du bassin de vie que représente le canton d'Erstein

Ainsi, le Conseil de Développement participe à l'articulation entre les propositions des acteurs impliqués au sein des territoires de proximité et les réflexions stratégiques émanant des élus du canton d'Erstein.

Enfin, il participe au développement du sentiment d'appartenance au nouveau territoire tel qu'issu de la fusion des trois anciennes intercommunalités.

## C] FONCTIONNEMENT

- Les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont **pas rémunérées**.
- Le Conseil de Développement **s'organise librement**.
- L'établissement public de coopération intercommunale **veille aux conditions du bon exercice de ses missions**

## CE QUE POURRAIT ÊTRE LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU CANTON D'ERSTEIN

Sa composition doit être une représentation de la diversité de la société civile organisée, mais aussi de citoyens volontaires et motivés représentant le Territoire. Elle doit aussi permettre la participation de personnes qualifiées issues de la société civile.

## A] NOMBRE DE MEMBRES ET REPARTITION PAR COLLEGES

Il est proposé de limiter le nombre de **membres du Conseil de Développement à 30** pour permettre d'assurer la diversité recherchée, tout en respectant un principe de réalité lié, non seulement aux moyens de fonctionnement du Conseil, mais aussi à la recherche d'efficacité des débats et de qualité des contributions.

Ainsi, il est proposé d'organiser le fonctionnement du Conseil articulé comme suit autour de trois collèges :

	Collège	Nombre de membres
1	Economie & Attractivité	10
2	Environnement & Cadre de Vie	10
3	Citoyenneté, vie associative et animation du territoire	10

## B] DESIGNATION DES MEMBRES ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Il est proposé que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein lance un appel à candidature et à cooptation.

Ainsi, il est préconisé de sensibiliser par voie de presse et au travers de la communication institutionnelle de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, **d'ici au 31 octobre 2018** les habitants du territoire à la création du Conseil de développement. Les citoyens seraient ainsi libres de manifester leur intérêt pour la composition de cette instance.

Le Conseil sera attentif à la diversité culturelle, intergénérationnelle, socioprofessionnelle, territorial, thématique et à l'équilibre des genres.

Après désignation de ses membres par arrêté du Président, une assemblée plénière du Conseil de Développement pourrait être organisée au **premier trimestre 2019** afin :

- d'élire sa gouvernance,
- de débattre de ses objectifs et de son programme de travail,
- de fixer les règles et les modalités de fonctionnement de ses instances (charte & règlement intérieur, ...).

## LES MODALITES D'ECHANGES ET DE COORDINATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN ET LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT EPONYME

---

### A] ECHANGES INSTITUTIONNELS

De par la loi, le Conseil de développement doit établir un rapport d'activité qui sera examiné et débattu par l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Au-delà, la construction des saisines du Conseil de Développement et la prise en compte de ses productions nécessitent des échanges réguliers avec l'exécutif de la Communauté de Communes.

C'est pourquoi, il est proposé qu'un élu référent soit en charge des relations avec le Conseil de Développement.

## B] RELATIONS AVEC LES ELUS ET LES SERVICES DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES

Dans la perspective d'un travail pertinent, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, pourra être amenée à collaborer avec les membres du Conseil de Développement.

A ce titre, les élus et/ou les services intercommunaux et des Communes membres pourront être impliqués dans les travaux :

- en définissant les commandes et en exposant les problématiques de l'institution,
- en donnant les éléments de contexte et de connaissance nécessaires, aux membres du Conseil de Développement pour mener à bien leurs travaux,
- en participant directement aux débats quand ils le jugent nécessaire, en accord avec, ou à la demande du Président du Conseil de Développement,
- en étant destinataires des contributions et des travaux et en les prenant en compte en tout ou partie.

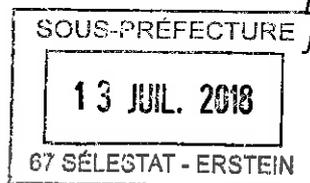
En vertu des exposés préalables et sur avis favorable de la Commission Administration Générale et Mutualisation rendu le 31 mai 2018, le Conseil de Communauté est appelé à :

- **approuver** d'une part, l'institution du Conseil de Développement du Canton d'Erstein et, d'autre part, les principes de composition, de désignation de ses membres et de fonctionnement tels qu'ils ont été proposés ;
- **préciser** que les présentes dispositions demeurent applicables pour la durée du présent mandat ;
- **autoriser** le Président ou son représentant délégué à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à la mise en place du Conseil de Développement selon les modalités définies.

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** d'une part, l'institution du Conseil de Développement du Canton d'Erstein et, d'autre part, les principes de composition, de désignation de ses membres et de fonctionnement tels qu'ils ont été proposés ;
- **de préciser** que les présentes dispositions demeurent applicables pour la durée du présent mandat ;
- **d'autoriser le Président ou son représentant délégué** à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à la mise en place du Conseil de Développement selon les modalités définies.



Pour extrait conforme

Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018

Le Président,

Jean-Marc WILLER



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-046-1

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

## Point 4.1

### ADMINISTRATION GENERALE - Transferts de compétences « Protection des Données »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L5211-5, L 5211-17, L 5215-1, L 5215-20 et suivants R1212-5 ainsi que l'article L 2212-21 ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »)

Il est proposé, dans une logique de plus grand d'efficacité, de transférer la compétence relative à la protection des données caractère personnel l'échelon intercommunal.

Envisagée dans les statuts au titre des compétences facultatives, la rédaction suivante est proposée :  
« Mise en place et gestion du traitement, de la circulation et de la protection des données à caractère personnel dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données ».

Pour rappel, le Règlement Général à la Protection des Données (« RGPD ») est le nouveau cadre européen relatif au traitement, à la circulation et à la protection des données à caractère personnel. Ce dernier est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD impose aux collectivités et établissements publics de protéger les données qu'ils collectent, notamment celles recueillies dans le cadre des fichiers relatifs à la population, à l'état civil, au périscolaire, à la cantine, etc.

Afin de répondre à l'ensemble de ces nouvelles attentes, les organismes doivent désigner un délégué à la protection des données personnelles (« DPD ») lorsque cela est nécessaire. Celui-ci devra veiller à la conformité de la collectivité ou de l'EPCI aux prescriptions prévues par le RGPD.

L'inobservation de ces obligations pourra justifier le prononcé de sanctions par la CNIL.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les communes disposent et lesdites obligations de mise en conformité, il semble opportun d'envisager l'exercice de cette compétence à l'échelon intercommunal. Aussi, la mutualisation pourrait présenter l'intérêt de réaliser des économies d'échelles et de mobiliser de manière efficiente le personnel nécessaire.

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités dans lesquelles le transfert est opéré.

Sans que cela soit expressément indiqué, la procédure doit être déclenchée par une délibération du Conseil de Communauté formalisant le projet de transfert. Celle-ci servira de modèle rédactionnel à l'ensemble des communes en ce sens que les délibérations prises par chacune des communes doivent être « coordonnantes ».

Dans le silence des textes, le conseil communautaire acceptera le transfert si la majorité simple de ses membres émettent un vote positif.

Une fois la délibération adoptée par le Conseil de Communauté, le transfert sera adopté s'il recueille l'avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article (L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT). Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Chaque conseil disposera d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. Le préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté se sont déjà prononcés en faveur du transfert. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Enfin, si le conseil communautaire et la majorité qualifiée des conseils municipaux se sont prononcés en faveur d'un transfert de compétence, le préfet devra prendre un arrêté actant la modification statutaire.

**En conséquence, il est proposé :**

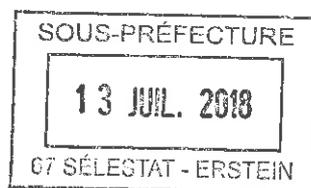
- 1. de transférer la compétence dénommée comme suit « Mise en place et gestion du traitement, de la circulation et de la protection des données à caractère personnel dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données » ;**
- 2. de l'insérer au titre des compétences facultatives en-dessous de l'intitulé « Tout le territoire de la CC du Canton d'Erstein » ;**
- 3. de proposer au Préfet de prendre l'arrêté modifiant les statuts en conséquence, sous réserve de l'avis favorable de l'ensemble des communes.**

\*\*\*\*

En vertu des exposés préalables et sur avis de la Commission Administration Générale et Mutualisation en date du 31 mai 2017, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

1. de transférer la compétence dénommée comme suit « Mise en place et gestion du traitement, de la circulation et de la protection des données à caractère personnel dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données » ;
2. de l'insérer au titre des compétences facultatives en-dessous de l'intitulé « Tout le territoire de la CC du Canton d'Erstein » ;
3. de proposer au Préfet de prendre l'arrêté modifiant les statuts en conséquence, sous réserve de l'avis favorable de l'ensemble des communes.

Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président  
Jean-Marc WILKER



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-046-2

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont  
▪ conseillers suppléés : 2  
▪ procurations : 8

SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

## Point 4.2

### **ADMINISTRATION GENERALE - Transferts de compétences « fourrière automobile »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L5211-5, L 5211-17, L 5215-1, L 5215-20 et suivants R1212-5 ainsi que l'article L 2212-21 ;  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-19 et 20 ;  
Vu le Code Général des Impôts notamment en son article 1609 nonies C ;

Il est proposé de transférer la compétence d'exploitation dite « fourrière automobile » à l'échelon intercommunal.

Envisagée dans les statuts au titre des compétences facultatives, la rédaction suivante est proposée :  
« Mise en place et Gestion de la fourrière automobile ».

Aussi, à la prise de la compétence par la communauté de communes du Canton d'Erstein, les contrats existants entre les communes et les prestataires (contrat de concession type délégation de service public, marchés) seront transférés de plein droit à la communauté de communes.

Dans un second temps, l'objectif sera d'établir une seule convention pour les 28 communes.

La compétence de la décision de la mise en fourrière continuera cependant d'appartenir aux communes, et notamment aux maires au titre des pouvoirs de police généraux ainsi qu'aux Officiers de Police Judiciaire compétents (gendarmes, police municipale le cas échéant)  
L'exploitant sera chargé d'exécuter les décisions prescrites par l'autorité de police pour le compte de la communauté de communes

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités dans lesquelles le transfert est opéré.

Sans que cela soit expressément indiqué, la procédure doit être déclenchée par une délibération du Conseil de Communauté formalisant le projet de transfert. Celle-ci servira de modèle rédactionnel à l'ensemble des communes au sens où les délibérations prises par chacune des communes doivent être « coordonnantes ».

Dans le silence des textes, le conseil communautaire acceptera le transfert si la majorité simple de ses membres émettent un vote positif.

Une fois la délibération adoptée par le Conseil de Communauté, le transfert sera acté s'il recueille l'avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article (L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT). Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Chaque conseil disposera d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. Le préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté se sont déjà prononcés en faveur du transfert. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Enfin, si le conseil communautaire et la majorité qualifiée des conseils municipaux se sont prononcés en faveur d'un transfert de compétence, le préfet devra prendre un arrêté actant la modification statutaire.

Par ailleurs, la CCCE substituée aux communes, sera bénéficiaire des impositions perçues en application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises au terme de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

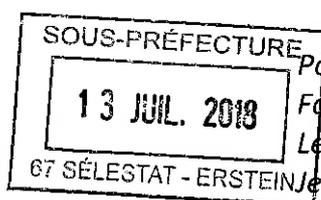
**En conséquence quoi, il est proposé :**

- 1. de proposer de transférer la compétence dénommée comme suit « Mise en place et gestion de la fourrière automobile intercommunale » ;**
- 2. de l'insérer au titre des compétences facultatives en-dessous de l'intitulé « Tout le territoire de la CC du Canton d'Erstein » ;**
- 3. de proposer au Préfet de prendre l'arrêté modifiant les statuts en conséquence, sous réserve de l'avis favorable de l'ensemble des communes.**

\*\*\*\*

En vertu des exposés préalables et sur avis de la Commission Administration Générale et Mutualisation en date du 31 mai 2017, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- 1. de transférer la compétence dénommée comme suit « Mise en place et gestion de la fourrière automobile intercommunale » ;**
- 2. de l'insérer au titre des compétences facultatives en-dessous de l'intitulé « Tout le territoire de la CC du Canton d'Erstein » ;**
- 3. de proposer au Préfet de prendre l'arrêté modifiant les statuts en conséquence, sous réserve de l'avis favorable de l'ensemble des communes.**



Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-047

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

**SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

## Point 5.1

### **FINANCES - Adoption des comptes administratifs de l'exercice 2017**

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

**DE CONSTATER la concordance avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**D'ADOPTER LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017, arrêté aux chiffres suivants :**

#### **Budget principal GENERAL (M14)**

Code Budget 810 00

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévu :	9 650 717,41
	Réalisé :	6 109 711,65
Recettes	Prévu :	9 650 717,41
	Réalisé :	4 236 281,22

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévu :	34 936 002,84
	Réalisé :	28 800 112,12
Recettes	Prévu :	34 936 002,84
	Réalisé :	30 686 256,55

#### **RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement :	- 1 356 155,88
Fonctionnement :	+ 5 955 868,29
Résultat global :	<b>+ 4 599 712,41</b>

**Budget annexe CINEMA (M14)**

Code Budget 810 01

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévu :	48 404,92
	Réalisé :	0,00
Recettes	Prévu :	48 404,92
	Réalisé :	15 922,60

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévu :	170 550,00
	Réalisé :	103 332,29
Recettes	Prévu :	170 550,00
	Réalisé :	172 299,03

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement :	+ 334,61
Fonctionnement :	+ 25 381,66
Résultat global :	<b>+ 25 716,27</b>

**Budget annexe PERISCOLAIRE (M14)**

Code Budget 810 02

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévu :	3 511 226,00
	Réalisé :	913 150,12
Recettes	Prévu :	3 511 226,00
	Réalisé :	16 890,50

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévu :	3 737 796,00
	Réalisé :	3 553 605,76
Recettes	Prévu :	3 737 796,00
	Réalisé :	3 553 605,76

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement :	- 844 473,81
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	<b>- 844 473,81</b>

**Budget annexe GENS DU VOYAGE (M14)**

Code Budget 810 03

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévu :	684 130,00
	Réalisé :	273 172,86
Recettes	Prévu :	684 130,00
	Réalisé :	0,00

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévu :	117 525,00
	Réalisé :	76 898,00
Recettes	Prévu :	117 525,00
	Réalisé :	76 898,00

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement :	- 273 172,86
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	<b>- 273 172,86</b>

**Budget annexe ZEC BENFELD (M14)**

Code Budget 810 21

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévu :	1 734 690,46
	Réalisé :	1 128 997,72
Recettes	Prévu :	1 734 690,46
	Réalisé :	1 248 765,28

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévu :	1 793 765,28
	Réalisé :	1 272 820,02
Recettes	Prévu :	1 793 765,28
	Réalisé :	1 272 820,02

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement :	- 28 997,72
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	- 28 997,72

**Budget annexe ZAC ERSTEIN (M14)**

Code Budget 810 22

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévu :	9 106 447,05
	Réalisé :	1 581 265,59
Recettes	Prévu :	9 106 447,05
	Réalisé :	31 972,99

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévu :	11 793 347,05
	Réalisé :	96 970,28
Recettes Prévu :	11 793 347,05	
	Réalisé :	472 105,00

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement :	- 9 070 739,65
Fonctionnement :	+ 6 505 281,07
Résultat global :	- 2 565 458,58

**Budget annexe ZI ERSTEIN KRAFFT (M14)**

Code Budget 810 23

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévu :	864 894,50
	Réalisé :	864,00
Recettes	Prévu :	864 894,50
	Réalisé :	864 900,00

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévu :	1 146 885,50
	Réalisé :	864,00
Recettes	Prévu :	1 146 885,50
	Réalisé :	864,00

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement :	+ 864 036,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	+ 864 036,00

**Budget annexe ZA GERSTHEIM LE RIED (M14)**

Code Budget 810 24

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévu :	639 251,00
	Réalisé :	2 104,00
Recettes	Prévu :	639 251,00
	Réalisé :	639 250,00

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévu :	694 520,00
	Réalisé :	2 104,00
Recettes	Prévu :	694 520,00
	Réalisé :	2 104,00

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement :	+ 637 146,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	<b>+ 637 146,00</b>

**Budget annexe ZA HINDISHEIM KALTAU (M14)**

Code Budget 810 25

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévu :	699 703,87
	Réalisé :	390 844,19
Recettes	Prévu :	699 703,87
	Réalisé :	374 538,28

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévu :	519 831,87
	Réalisé :	16 305,91
Recettes	Prévu :	519 831,87
	Réalisé :	78 103,26

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement :	- 16 305,91
Fonctionnement :	+ 61 797,35
Résultat global :	<b>+ 45 491,44</b>

**Budget annexe ZA RHINAU GAENSHECKLEN (M14)**

Code Budget 810 26

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévu :	158 184,00
	Réalisé :	157,00
Recettes	Prévu :	158 184,00
	Réalisé :	157 180,00

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévu :	160 184,00
	Réalisé :	157,00
Recettes	Prévu :	160 184,00
	Réalisé :	157,00

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement :	+ 157 023,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	<b>+ 157 023,00</b>

**Budget annexe REGIE CCCE OM ERSTEIN (M14)**

Code Budget 810 41

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévu :	436 343,20
	Réalisé :	193 943,22
Recettes	Prévu :	436 343,20
	Réalisé :	192 901,61

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévu :	3 687 867,22
	Réalisé :	2 165 297,10
Recettes	Prévu :	3 687 867,22
	Réalisé :	2 197 620,18

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement :	+ 237 301,59
Fonctionnement :	+ 1 578 990,30
Résultat global :	<b>+ 1 816 291,89</b>

**Budget annexe REGIE CCCE OM SMICTOM GENERAL (M14)**

Code Budget 810 42

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévu :	13 452,06
	Réalisé :	0,00
Recettes	Prévu :	13 452,06
	Réalisé :	0,00

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévu :	3 214 861,38
	Réalisé :	2 575 738,20
Recettes	Prévu :	3 214 861,38
	Réalisé :	2 946 398,94

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

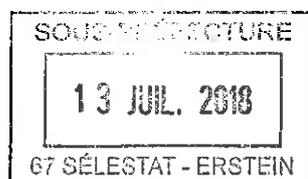
Investissement :	+ 13 452,06
Fonctionnement :	+ 287 424,36
Résultat global :	<b>+ 300 876,42</b>

\*\*\*\*

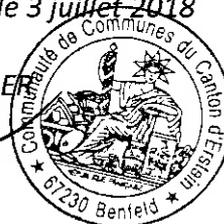
Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

**DE CONSTATER** la concordance avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**D'ADOPTER LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017**, arrêté aux chiffres présentés ci-dessus.



Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-048

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont  
▪ conseillers suppléés : 2  
▪ procurations : 8

**SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

## Point 5.2

### **FINANCES – Affectation du résultat de l'exercice 2017**

**Après avoir constaté le vote du CA 2017 au BP, ce jour :**

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du CGCT

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

CONSTATANT que le CA 2017 présente un excédent de fonctionnement de 1 886 144,43 €

Résultat :

Excédent au 31/12/2017 :

5 955 866,86 € qui correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté 2016 (4 069 723,86 €) + le résultat de l'exercice 2017 (1 886 144,43 €)

**Il est proposé :**

**D'AFFECTER le résultat (5 955 866,86€) comme suit :**

- Virement à la section d'investissement pour compenser le déficit de la section d'investissement 2017 : 1 356 155,88 € (compte 1068)  
Solde disponible : 4 599 712,41€
- Affectation à l'excédent reporté : 4 599 712,41 € (recettes en fonctionnement - ligne 002)

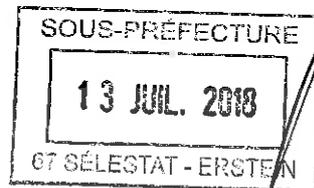
\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté **décide, à l'unanimité** :

**D'AFFECTER le résultat (5 955 866,86€) comme suit :**

- Virement à la section d'investissement pour compenser le déficit de la section d'investissement 2017 : 1 356 155,88 € (compte 1068)  
Solde disponible : 4 599 712,41€
- Affectation à l'excédent reporté : 4 599 712,41 € (recettes en fonctionnement - ligne 002)

*Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président  
Jean-Marc WILLER*



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-049

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

**SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

## Point 5.3

### **FINANCES - Adoption des comptes de gestion de l'exercice 2017**

Monsieur le Trésorier a produit les comptes de gestion 2017 des différents budgets. Les résultats présentés sont rigoureusement identiques à ceux des comptes administratifs présentés précédemment.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que les Trésoriers ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles de la journée complémentaire,

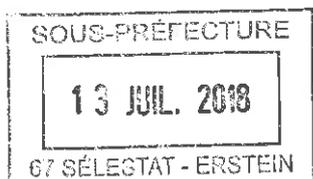
Statuant sur l'exécution des Budgets Principaux et des Budgets Annexes de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les comptes de gestion 2017.**

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité, **d'approuver les comptes de gestion 2017.**



Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLER



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-050

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

**SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

## Point 6

### **FINANCES - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition 2018**

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein et ses communes membres sont contributrices au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en fonction des éléments communiqués par le Préfet de Région.

Il est rappelé que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (dit «FPIC») a été créé par l'article 144 de la Loi de finances pour 2012, modifié par l'article 112 de la Loi de finances pour 2013. Il s'agit, comme son nom l'indique, d'un outil de péréquation des ressources fiscales entre les territoires mieux pourvus et ceux moins favorisés au regard de différents critères.

Le montant de la contribution de notre nouvel ensemble intercommunal (3CE + ses communes membres) est de **187 066 €** pour l'exercice 2018 (181 877€ en 2017).

A l'instar de l'an dernier, Il est proposé de procéder pour 2018 à une répartition libre, avec une prise en charge par la Communauté de la part des communes membres soit un montant de 101 065 €, en plus.

#### Répartition de droit commun notifiée par la Préfecture:

Part EPCI :	= 86 001 €
Part communes membres :	= 101 065 €
Total :	- 187 066 €

#### Répartition proposée au vote :

Part EPCI :	- 187 066 €
Par communes membres :	0 €
Total :	- 187 066 €

Il est rappelé que, pour valider une répartition libre, il convient de justifier, dans les deux mois suivant la notification de la contribution par l'Etat à l'ensemble intercommunal, d'un **vote à l'unanimité** du Conseil de Communauté, ou d'un vote favorable à la majorité des 2/3 du Conseil de Communauté approuvé par un vote concordant des conseils municipaux des communes membres dans un délai de

deux mois suivant transmission de la délibération communautaire, l'absence de délibération d'un conseil municipal valant accord de la commune.

**Sur avis favorable du Bureau réuni le 13 juin dernier, il est proposé au Conseil de Communauté**

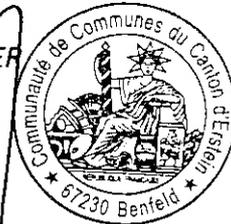
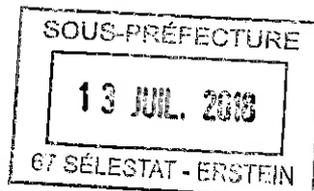
- **D'APPROUVER** le mode de répartition dérogatoire libre de la contribution due au titre du FPIC en 2018, tel qu'exposé ci-dessus,
- **DE FIXER** la part des contributions communales prise en charge par la Communauté de communes en sus de sa contribution de droit commun conformément à l'annexe jointe ;
- **de CHARGER** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le mode de répartition dérogatoire libre de la contribution due au titre du FPIC en 2018, tel qu'exposé ci-dessus,
- **DE FIXER** la part des contributions communales prise en charge par la Communauté de communes en sus de sa contribution de droit commun conformément à l'annexe jointe ;
- **de CHARGER** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

*Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLER*



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-051

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

## Point 7

### FINANCES – Décisions modificatives

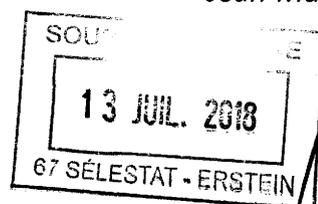
Sur avis favorable de la Commission *Administration Générale et Mutualisation* et du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter les décisions modificatives suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN		Proposition de Décision Modificative N° 1 au Budget					
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
JUSTIFICATION	BUDGET	DEPENSES			RECETTES		
		Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
Subvention à l'EuroDistrict ST RASBOURG-ORT ENAU relative à la ligne de bus spéciale ERSTEIN-LAHR votée en 2017 et versée en 2018	GENERAL	657351	Subventions	6 394			
Fin 2016, un titre de recette avait été émis par l'ex-CCPE au titre du reversement, par la CC BERNSTEIN, de la taxe professionnelle pour la plate-forme d'activités de DAMBACH-LA-VILLE. A l'encaissement de la somme, en 2017, un 2ème titre a été émis par la CCCE. Il conviendrait d'annuler, en 2018, l'un des deux titres.	GENERAL	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16 860			
S'agissant d'un titre de recette sur exercice antérieur, cette opération s'effectue par l'émission d'un mandat au compte 673, au chapitre 67.							
En 2017, 4 titres de recette ont été émis en double à l'ordre de la Ville d'ERSTEIN dans le cadre des redevances d'occupation des gymnases Marguerite Yourcenar et Romain Rolland. Il conviendrait d'annuler ces 4 titres en 2018.	GENERAL	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 830			
S'agissant de titres de recette sur exercice antérieur, cette opération s'effectue par l'émission d'un mandat au compte 673, au chapitre 67.							
Dans le cadre d'une procédure de surendettement, les créances d'un redevable ont fait l'objet d'un effacement de la dette en fin de plan pour un montant total de 1 288,40 €. La décision de la commission de surendettement s'impose à la collectivité.	PERISCOLAIRE	6542	Créances éteintes	1 290			
Prélèvement sur les dépenses de fonctionnement imprévues	GENERAL	022	Dépenses de fonctionnement imprévues	-35 374			
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>0</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT							
JUSTIFICATION	BUDGET	DEPENSES			RECETTES		
		Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
SOLDE de l'acquisition des logiciels de ressources humaines et de gestion financière	GENERAL	205	Logiciels	13 715	10222	FCT VA	2 250
SOLDE de l'opération de construction de l'accueil périscolaire à WEST HOUSE	PERISCOLAIRE	21318	Autres constructions	77 720	10222	FCT VA	12 749
Le solde des crédits pour cette opération est excédentaire sur l'exercice 2018.					13241	Subvention de la commune	8 360
					1328	Subvention de la CAF	90 324
RELIQUAT (de 2017) de l'acquisition des terrains nécessaires à l'aide de grand passage	GENS DU VOYAGE	2111	Terrains	2 710			
Abondement des crédits des dépenses d'investissement imprévues	GENERAL	020	Dépenses d'investissement imprévues	19 538			
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>113 683</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>113 683</b>

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'adopter les décisions modificatives présentées dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président  
Jean-Marc WILLEF



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-052

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

## Point 8

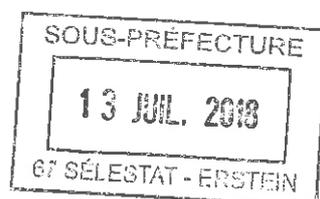
### PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs - Transformations de postes : services techniques (Ville d'Erstein)

Il est proposé de se prononcer sur les modifications portées au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein :

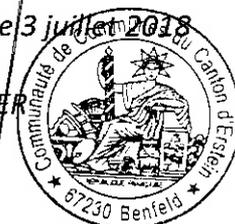
Transformation			Remarques
emploi actuel	nouvel emploi	observation	
Technicien territorial Temps complet	Agent de maîtrise Temps complet	Ajustement administratif sur profil d'un agent recruté – services techniques Ville d'Erstein	Prise en charge par la VE
Agent de maîtrise principal Temps complet	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet	Ajustement administratif sur profil d'un agent recruté – services techniques Ville d'Erstein	Prise en charge par la VE

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications portées au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, telles que présentées dans le tableau ci-dessus



Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLER



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-053

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

Point 9

## PERSONNEL - Adhésion au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la nouvelle convention de santé complémentaire

La Ville d'Erstein et les trois anciennes communautés de communes avaient contractualisé avec le centre de gestion pour la complémentaire santé des agents.

Le contrat venant à échéance au 1.1.2019, il est proposé de relancer cette adhésion.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à la convention de participation du centre de gestion pour une durée de 6 ans.

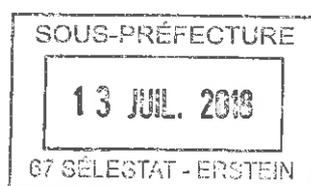
En effet, celle-ci permet d'obtenir une tarification plus avantageuse dans le cadre d'une commande groupée.

Il s'agit donc d'émettre un avis sur le fait de donner mandat au CDG67 pour procéder à la mise en concurrence pour choisir une convention de participation.

**Il est proposé au Conseil de Communauté de donner mandat au CDG67 pour procéder à la mise en concurrence pour choisir une convention de participation.**

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, **de donner mandat au CDG67 pour procéder à la mise en concurrence pour choisir une convention de participation.**



Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-054

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

Point 10

**PERSONNEL - Régime d'astreinte des agents polyvalents affectés aux salles**

Point retiré

Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-055

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

**SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

## Point 11

**EMPLOI & ÉCONOMIE – Zones d'activité – PAPE Tranche 1 – Vente parcelle complémentaire  
SCI OCHAVO & SEPTELICI.**

Par délibération n°176 du 27/09/2017, le Conseil Communautaire avait approuvé le principe de la cession du lot n°15A du Parc d'Activités du Pays d'Erstein au profit de la SCI OCHAVO & SEPTELICI en vue de la poursuite de l'activité de la société GLASSDEBOURG. A la demande de la société GLASSDEBOURG, un accès privatif à la parcelle, d'une largeur de 6 m, était inclus.

La société souhaite acquérir en définitive l'ensemble de la parcelle située dans le prolongement du lot 15A. La surface approximative de la parcelle complémentaire est de 20 ares. Etant donné qu'il s'agit de l'équivalent d'un lot complet, les raccordements seront pris en charge par la Communauté de Communes.

### **Il est proposé au Conseil de Communauté**

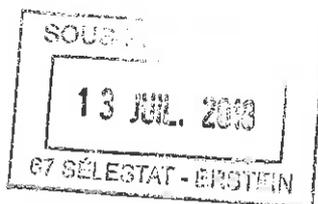
- d'approuver le principe de cession d'une parcelle complémentaire au lot n°15A du Parc d'Activités du Pays d'Erstein, d'une surface d'environ 2.000 m<sup>2</sup> (à confirmer par arpentage), au prix de 43 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant estimé à 86.000 € HT, augmenté de la TVA, au profit de la SCI OCHAVO & SEPTELICI, en vue de la poursuite de l'activité de la société GLASSDEBOURG sur ledit lot par tout moyen (crédit-bail, etc.) ;
- de refacturer à l'acquéreur, dans le cadre de l'acte de vente, les frais de géomètre liés à cette demande complémentaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.

\*\*\*\*

VU l'avis des domaines n°7300-SD du 20/02/2018,

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe de cession d'une parcelle complémentaire au lot n°15A du Parc d'Activités du Pays d'Erstein, d'une surface d'environ 2.000 m<sup>2</sup> (à confirmer par arpentage), au prix de 43 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant estimé à 86.000 € HT, augmenté de la TVA, au profit de la SCI OCHAVO & SEPTELICI, en vue de la poursuite de l'activité de la société GLASSDEBOURG sur ledit lot par tout moyen (crédit-bail, etc.) ;
- de refacturer à l'acquéreur, dans le cadre de l'acte de vente, les frais de géomètre liés à cette demande complémentaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.



Pour extrait conforme

Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018

Le Président,

Jean-Marc WILLER



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-056

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

## Point 12

**EMPLOI & ÉCONOMIE – Zones d'activités – PAPE, ZI Krafft et ZA Kaltau – Conventions SAEML UME pour éclairage public et instruction des demandes de travaux (DT)/déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)**

Dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques, il y a lieu, pour les zones du PAPE Tranche 1, de la ZI Krafft à ERSTEIN et la zone artisanale Kaltau à HINDISHEIM, de conventionner avec la SAEML UME pour la délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et le traitement des DT-DICT.

La convention serait établie pour 3 ans avec une prise d'effet au 01/01/2018.

La rémunération pour ces prestations serait calculée sur la base des éléments tarifaires ci-dessous. Les montants sont inchangés par rapport aux anciennes conventions.

en € HT	PAPE T1	ZI KRAFFT	ZA KALTAU
Actualisation de la base de données au référentiel cartographique RGF 93 Mise à jour du plan de Zonage	89 € (forfait)	100 € (forfait)	88 € (forfait)
Chargé d'exploitation des installations d'éclairage public de la zone Traitement des DT/DICT Mise à jour de la cartographie des installations	678 €/an	551 €/an	78 €/an
OPTION : Rapport d'exploitation Établissement d'un rapport d'exploitation comprenant l'inventaire des dépannages, un bilan de consommation, un point sur l'état global des installations et une proposition non chiffrée d'améliorations.	250 €/an	250 €/an	250 €/an

Il est proposé au Conseil de Communauté

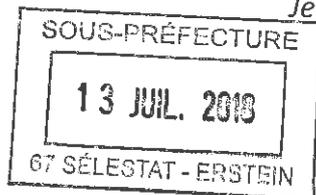
- d'approuver, suite au transfert des zones d'activités économiques, les conventions avec la SAEML UME pour la délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et le traitement des DT-DICT pour la zone du PAPE à Erstein Tranche 1, la ZI Krafft à Erstein et la ZA Kaltau à Hindisheim, sur la base des tarifs indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer les dites conventions ;
- d'inscrire les dépenses aux budgets annexes des zones.

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- d'approuver, suite au transfert des zones d'activités économiques, les conventions avec la SAEML UME pour la délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et le traitement des DT-DICT pour la zone du PAPE à Erstein Tranche 1, la ZI Krafft à Erstein et la ZA Kaltau à Hindisheim, sur la base des tarifs indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer les dites conventions ;
- d'inscrire les dépenses aux budgets annexes des zones.

Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-057

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

## Point 13

### **EMPLOI & ÉCONOMIE – Zones d'activités – ZA Gaenshecklen à Rhinau – Création tranche 2**

L'opération concerne l'aménagement de la seconde tranche de la Zone d'Activité Economique Gaenshecklen à RHINAU, en zone IAUX au PLU.

L'organisation viaire se traduit par un bouclage entre la rue de la Chasse et la rue du Sergent Viala, dans la continuité des aménagements existants. Il s'agit d'une voie non rectiligne, afin de casser la vitesse et de desservir l'ensemble des terrains sans voie en impasse. Le projet prend également en compte le passage de bus de la CTBR dans le cadre du fonctionnement de la circulation. Cette nouvelle organisation engendre la création d'une voirie sur environ 500 ml, desservant des parcelles de 0,25 à 1,3 ha.

Coût total estimatif des travaux : 1.400.000 € HT, réparti comme suit :

- Voirie : 400.000 €,
- Assainissement, AEP : 645.000 €,
- Electricité, éclairage et réseaux secs : 260.000 €,
- Espaces verts : 95.000 €.

Rétroplanning :

- Permis d'aménagement (réalisation + instruction) : juin à novembre 2018,
- PRO/EXE : novembre 2018,
- Marchés de travaux (consultation + attribution) : novembre 2018 à mars 2019,
- Réalisation des travaux : mars à décembre 2019.

**Il est proposé au Conseil de Communauté**

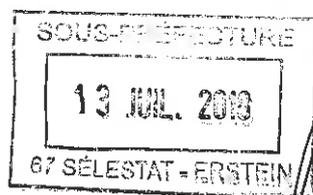
- **d'approuver, la création de la tranche 2 de la zone d'activité économique « Gaenshecklen » à Rhinau ;**
- **d'adopter l'avant-projet relatif à cet aménagement ;**
- **d'autoriser le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et toute autre pièce nécessaire à l'instruction des dossiers d'autorisations relatifs au projet.**

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- d'approuver, la création de la tranche 2 de la zone d'activité économique « Gaenshecklen » à Rhinau ;
- d'adopter l'avant-projet relatif à cet aménagement ;
- d'autoriser le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et toute autre pièce nécessaire à l'instruction des dossiers d'autorisations relatifs au projet.

Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLET



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-058

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

## Point 14

### EMPLOI & ÉCONOMIE – Commerce & artisanat – Convention Trophées de l'accueil.

Pour rappel, en 2017, 17 commerçants du territoire ont participé aux Trophées de l'accueil.  
Prise en charge de la démarche par la CCCE à hauteur de 50%, soit 17 x 117 € = 1 989 € TTC.

« Les trophées de l'accueil » est une démarche d'amélioration initiée par la CCI :

- ✓ un outil d'évaluation pour mesurer et améliorer la qualité de l'accueil et du service client ;
- ✓ un regard extérieur sur l'entreprise ;
- ✓ une possibilité de valoriser son engagement qualité auprès de sa clientèle (image de marque) : communication, trophée remis aux commerçants et aux collectivités qui soutiennent le dispositif ;
- ✓ renforce le rayonnement commercial d'un territoire au vu du nombre d'engagés ;
- ✓ à destination des commerçants et artisans qui reçoivent du public (sauf restaurants/hôtels).

Déroulement :

- pré-diagnostic avec le conseiller commerce CCI (extérieur et intérieur du magasin, accessibilité handicapé, présence de l'entreprise sur internet...) ;
- 2 visites de clients mystères sur la base d'un référentiel de 53 critères classés dans 2 rubriques - intérieur/extérieur et accueil - (type : affichage des horaires, propreté de la vitrine, circulation dans le magasin, étiquetage des prix, conseils, accueil, service, courtoisie...) ;
- bilan détaillé personnalisé noté ;
- obtention du trophée : 8/10 à chaque rubrique (intérieur/extérieur, accueil) ;
- remise des Trophées en février 2019 et campagne de communication.

Il est proposé au Conseil de Communauté

- de reconduire la convention de partenariat avec la CCI prévoyant la prise en charge par la Communauté de Communes de la moitié du coût de la démarche « trophées de l'accueil » pour les adhérents des associations de professionnels ICAR, UCAB et Fédération des Professionnels du Pays d'Erstein (en particulier les adhérents y participant pour la première fois) dans la limite d'une enveloppe de 3.600 € TTC ;

- d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

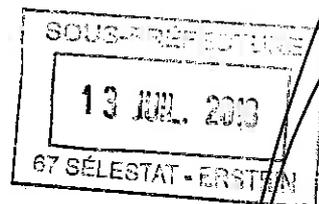
- de reconduire la convention de partenariat avec la CCI prévoyant la prise en charge par la Communauté de Communes de la moitié du coût de la démarche « trophées de l'accueil » pour les adhérents des associations de professionnels ICAR, UCAB et Fédération des Professionnels du Pays d'Erstein (en particulier les adhérents y participant pour la première fois) dans la limite d'une enveloppe de 3.600 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme

Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018

Le Président,

Jean-Marc WILLER



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-059

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

## Point 15

**EMPLOI & ÉCONOMIE – Commerce & artisanat – OCM Pays d'Erstein – Convention prévoyant la prolongation du dispositif.**

Récapitulatif des dépenses d'investissement depuis 2017 :

ENTREPRISES	Base de calcul	NATURE INVESTISSEMENTS	FISAC 7,24%	CCCE 7,24%	Région 7,24%	Total des aides
<b>Aides directes aux entreprises</b>	<b>1 000 K€</b>	<b>Taux global : 21,72% d'aides</b>	<b>72 413</b>	<b>72 413</b>	<b>72 413</b>	<b>217 239</b>
<b>GARAGE CITROEN</b> 22/05/17	41 524	Matériel de production démonte pneu, aération..	3 006	3 006	3 006	9 018
<b>BRASSERIE L'ESTAMINET</b> 22/05/17	70 500	Matériel de production cuisine et aménagement salle restauration	5 104	5 104	5 104	15 312
<b>DECORATION CHRISTINE</b> 09/10/17	35 228	Véhicule +isolation	2 551	2 551	2 551	7 652
<b>BOULANGERIE PETRY</b> 09/10/17	75 000	Matériel de production: surgélateur, masterchef, ...	5 430	5 430	5 430	16 290
<b>PERLE DE BEAUTE</b> 22/02/18	12 806	Acquisition Chauffage -clim	927	927	927	2 781
<b>MENUISERIE WALTZ</b> 22/02/18	10 500	Acquisition d'une corroyeuse	760	760	760	2 281
<b>MENUISERIE GOEPP</b> 22/02/18	33 333	Acquisition d'une scie à format + électricité	2 413	2 413	2 413	7 240
<b>TOTAL EUROS INVESTISSEMENT ENTREPRISES</b>	<b>278 891</b>	<b>soit 27,9% de l'enveloppe disponible utilisés</b>	<b>20 191</b>	<b>20 191</b>	<b>20 191</b>	<b>60 573</b>

L'Opération Collective de Modernisation est valable pour une durée de 3 ans. La décision a été notifiée le 2 décembre 2015. Compte tenu des crédits restants, notamment sur la partie investissement (moins de 30% de l'enveloppe utilisée à ce jour c'est-à-dire 60.573 Euros sur un budget prévu de 217.239 Euros), il est proposé de demander à l'Etat d'allonger cette durée d'une année complémentaire.

**Il est proposé au Conseil de Communauté**

- d'autoriser le Président à solliciter une prolongation de la durée de la convention d'un an à titre dérogatoire du dispositif OCM telle que prévue par la décision d'attribution n°15-0438 du 03 novembre 2015 et la convention du 9 juin 2016 relative à cette opération ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents contractuels y afférant.

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

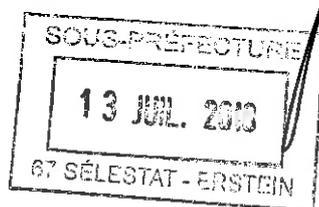
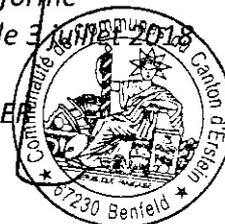
- d'autoriser le Président à solliciter une prolongation de la durée de la convention d'un an à titre dérogatoire du dispositif OCM telle que prévue par la décision d'attribution n°15-0438 du 03 novembre 2015 et la convention du 9 juin 2016 relative à cette opération ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents contractuels y afférant.

Pour extrait conforme

Fait à ERSTEIN, le 30 juillet 2018

Le Président,

Jean-Marc WILLE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-060

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers supplés : 2
- procurations : 8

**SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

## **Point 16**

**ENFANCE & JEUNESSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MULTI-ACCUEILS DE BOOFZHEIM ET GERSTHEIM ET LA MICRO-CRECHE DE WITTERNHEIM**

### Choix du délégataire :

Au regard de la notation finale pondérée des propositions examinées lors de la procédure de DSP, l'autorité territoriale propose de retenir la candidature de Léa et Léo. Elle présente l'ensemble des caractéristiques attendues par la CC du Canton d'Erstein dans le cadre de l'exploitation de la délégation de service public des trois établissements d'accueil de jeunes enfants est celle de Léa et Léo.

Il s'agit en effet d'une offre présentant :

- un projet social et pédagogique de qualité, complet, et répondant aux exigences de la Communauté de Commune
- un fonctionnement particulièrement attentif à la place des parents
- des modalités d'organisation des moyens humains et matériels pertinents au regard du périmètre d'exploitation
- des démarches de collaboration avec la collectivité bien explicitées et conformes aux attentes
- une attractivité financière particulière.

Cette proposition a été validée par le Bureau réuni le 13 juin dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités territoriales, les membres du Conseil de Communauté ont été informés par courriel du 12 juin 2018 que le rapport d'analyse des candidatures est consultable sur l'espace de stockage en ligne (Google Drive) associé à leur compte personnel Gmail CC-Erstein.

**En conséquence et au regard de l'ensemble des éléments présentés, il est proposé au Conseil de Communauté**

- de désigner Léa et Léo comme nouveau délégataire pour la gestion des multi-accueils de Boofzheim et de Gerstheim (durée de 59 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2018) et pour la micro-crèche de Witternheim (durée de 57 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018) ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec ce contrat.

\*\*\*\*

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. Michel KOCHER, Vice-Président

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2017 2015 relatives à la procédure de délégation du service public

**VU** l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport du Président proposant de désigner Lea et Léo comme délégataire pour la gestion des multi-accueils de Boofzheim et de Gerstheim (durée de 59 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2018) et pour la micro-crèche de Witternheim (durée de 57 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018) sous la forme d'un contrat d'affermage

**VU** le projet du contrat de délégation de service public,

**VU** que la Communauté de Communes a régulièrement satisfait aux obligations de publicité et de mise en concurrence,

**SUR** la proposition de la commission Jeunesse

**décide, à l'unanimité,**

- de désigner Léa et Léo comme nouveau délégataire pour la gestion des multi-accueils de Boofzheim et de Gerstheim (durée de 59 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2018) et pour la micro-crèche de Witternheim (durée de 57 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018) ;
- d'approuver les termes du contrat susmentionné de délégation de service public,
- d'inscrire annuellement au budget primitif de la Communauté de Communes les crédits nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles incombant à la Communauté de Communes telles que définies par le contrat,
- d'autoriser le Président à signer le contrat précité ainsi que tous documents en rapport avec sa mise en œuvre.

*Pour extrait conforme*  
*Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018*  
*Le Président,*  
*Jean-Marc WILLER*



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-061

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

## Point 17

### ENFANCE & JEUNESSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES STRUCTURES PERISCOLAIRES DE GERSTHEIM ET RHINAU

Au regard de la notation finale pondérée des propositions examinées lors de la procédure de DSP, l'autorité territoriale propose de retenir la candidature de Enfance pour Tous. Elle présente l'ensemble des caractéristiques attendues par la CC du Canton d'Erstein dans le cadre de l'exploitation de la délégation de service public des structures périscolaires est celle d'Enfance Pour Tous. Il s'agit en effet d'une offre présentant :

- un projet d'établissement de qualité, proposant un éventail varié d'activités ainsi qu'une plus-value pédagogique certaine
- un projet social en cohérence avec les besoins du territoire
- un fonctionnement des structures proposé concordant avec les attentes de la Communauté de Communes
- des modalités d'organisation des moyens humains et matériels pertinents au regard du périmètre d'exploitation
- une attractivité financière particulière.

Cette proposition a été validée par le Bureau réuni le 13 juin dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités territoriales, les membres du Conseil de Communauté ont été informés par courriel du 12 juin 2018 que le rapport d'analyse des candidatures est consultable sur l'espace de stockage en ligne (Google Drive) associé à leur compte personnel Gmail CC-Erstein.

**En conséquence et au regard de l'ensemble des éléments présentés, il est proposé au Conseil de Communauté**

- **de désigner Enfance pour Tous comme nouveau délégataire pour la gestion des périscolaires de Gerstheim et Rhinau (durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018) ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec ce contrat.**

\*\*\*\*

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. Michel KOCHER, Vice-Président

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2017 2015 relatives à la procédure de délégation du service public

**VU** l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport du Président proposant de désigner **Enfance pour Tous** comme nouveau délégataire pour la gestion des périscolaires de Gerstheim et Rhinau (durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018) sous la forme d'un contrat d'affermage

**VU** le projet du contrat de délégation de service public,

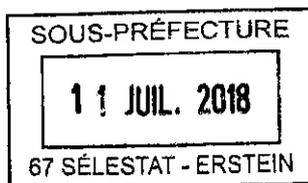
**VU** que la Communauté de Communes a régulièrement satisfait aux obligations de publicité et de mise en concurrence,

**SUR** la proposition de la commission Jeunesse

décide, à l'unanimité,

- de désigner **Enfance pour Tous** comme nouveau délégataire pour la gestion des périscolaires de Gerstheim et Rhinau (durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018) ;
- d'approuver les termes du contrat susmentionné de délégation de service public,
- d'inscrire annuellement au budget primitif de la Communauté de Communes les crédits nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles incombant à la Communauté de Communes telles que définies par le contrat,
- d'autoriser le Président à signer le contrat précité ainsi que tous documents en rapport avec sa mise en œuvre.

*Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLER*



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-062

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

**SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

## Point 18

### ENFANCE & JEUNESSE - GRILLE TARIFAIRE DES STRUCTURES PERISCOLAIRES ET ESPACE JEUNES A LA RENTREE 2018/2019

#### Périscolaires Secteurs Benfeld et Erstein

Principes retenus :

- Uniformisation des tarifs sur le secteur Erstein et Benfeld
- Prise en compte du coût du repas dans le cadre du nouveau marché de restauration (2,90 € TTC)
- Suppression du tarif 1h mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes (NAP)
- Harmonisation du déclenchement des forfaits et augmentation de 2 % des frais de garde pour les quotients familiaux supérieurs à 1 580 €

#### Périscolaires du secteur Rhin (Gerstheim et Rhinau)

Périscolaire semaine				
	QF de 0 à 700€	QF de 700.01 à 950€	QF de 950.01 à 1250	QF + de 1250€
<b>Midi et cantine scolaire</b>				
1er enfant	5,72 €	6,58 €	7,85 €	8,51 €
2nd enfant	4,86 €	5,93 €	7,04 €	7,65 €
<b>Après-midi</b>				
1er enfant	3,41 €	4,73 €	5,87 €	6,45 €
2nd enfant	3,15 €	4,47 €	5,48 €	6,07 €
Périscolaire mercredi				
	QF de 0 à 700€	QF de 700.01 à 950€	QF de 950.01 à 1250	QF + de 1250€
<b>Matin</b>				
1er enfant	4,30 €	6,78 €	6,98 €	7,18 €
2nd enfant	3,86 €	6,05 €	6,30 €	6,50 €
<b>Midi</b>				
1er enfant	7,09 €	8,61 €	8,77 €	8,87 €
2nd enfant	6,84 €	8,21 €	8,31 €	8,46 €
<b>Après midi</b>				
1er enfant	5,38 €	8,48 €	8,73 €	8,98 €
2nd enfant	4,82 €	7,56 €	7,87 €	8,12 €
Vacances				
	QF de 0 à 700€	QF de 700.01 à 950€	QF de 950.01 à 1250	QF + de 1250€
<b>Grandes vacances</b>				
1er enfant	11,06 €	12,76 €	14,48 €	15,98 €
2nd enfant	10,27 €	12,08 €	13,80 €	15,32 €
<b>Petites vacances</b>				
1er enfant	11,06 €	12,76 €	14,48 €	15,98 €
2nd enfant	10,27 €	12,08 €	13,80 €	15,32 €

## Espace Jeunes - Erstein

Proposition d'orientation de la grille actuelle :

- \* créer un tarif hors CCCE pour les familles fréquentant la structure et domiciliés hors territoire ➔ majoration de 15% du tarif appliqué par enfant dans la dernière tranche
- \* scinder en deux rubriques l'activité « Soirée club jeune » ➔ l'objectif est de créer deux rubriques avec le même tarif une pour les soirées et la seconde comprenant les activités culinaires se déroulant en journée,
- \* créer au niveau des tarifs de la rubrique « Buvette/Petite restauration », un tarif pour des boissons gazeifiées, jus de fruits servis dans un gobelet ➔ En effet, il s'avère que les jeunes préfèrent prendre plusieurs verres de ce type de boissons que d'acheter la même boisson en canette.

### ↳ Tarif semaine

	QF<556	557<QF >1 579	QF>1 580	Hors CCCE
1 <sup>er</sup> enfant	7	9	11	13
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	5	7	9	11

### ↳ Tarif ½ semaine

	QF<556	557<QF >1 579	QF>1 580	Hors CCCE
1 <sup>er</sup> enfant	3	4	5	6
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	2	3	4	5

### ↳ Tarif « Activités »

Type d'animation	Tarif par enfant
Soirée Club jeune (soirées conviviales, repas, buffet, vidéo/DVD)	2 euros
Création culinaire (petit déjeuner, goûter, repas en journée)	2 euros

### ↳ Tarif « Buvette/Petite restauration »

Boisson gobelet (eau, sirop)	Gratuit
Boisson gobelet (jus de fruits, orange, boisson gazeifiée)	0,50 euros

❖ Pour les familles, il n'y a pas d'impact financier étant donné que le tarif appliqué reste le même.

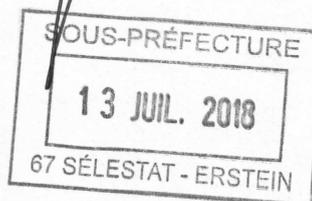
↳ Les autres éléments de la grille tarifaire adoptés en Conseil de Communauté du mois de décembre 2017 restent inchangés.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider l'ensemble de ces dispositions tarifaires.

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de valider l'ensemble de ces dispositions tarifaires.

Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLER



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-063

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont  
▪ conseillers suppléés : 2  
▪ procurations : 8

**SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

## **Point 19**

### **ENFANCE & JEUNESSE - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNE A LA RENTREE 2018/2019**

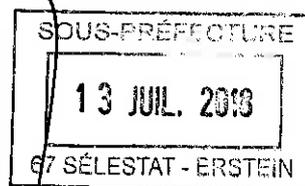
Il est proposé de modifier le règlement intérieur de la structure en incluant les données suivantes :

- ⇒ La tarification actuelle est définie au regard du quotient familial des familles. En cas de non communication d'un élément permettant de déterminer cet élément → le tarif de la tranche la plus haute sera appliquée
- ⇒ En cas de non-respect du règlement intérieur, des sanctions peuvent être prise → Intégrer la procédure d'information aux familles et les différentes situations pouvant amener à sanction.

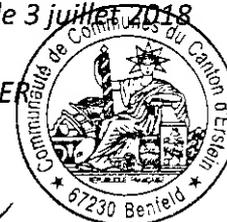
**Il est proposé au Conseil de Communauté de valider l'ensemble de ces dispositions réglementaires.**

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de valider l'ensemble de ces dispositions réglementaires.



Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLER



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-064

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont  
▪ conseillers suppléés : 2  
▪ procurations : 8

SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 20

## ENFANCE & JEUNESSE - MARCHÉ DES TRANSPORTS DE PERSONNES

### Objet du Marché :

- assurer les transports routiers des établissements scolaires vers les sites de restauration, d'activités scolaires, extrascolaires, sportives, culturelles ou périscolaires ;
- assurer les sorties organisées par le service petite enfance, enfance, jeunesse et aînés et le service éducation et culture.

Un groupement de Commande a été établi entre la CCCE (membre coordonnateur), la Ville d'Erstein et les communes de Bolsenheim et Uttenheim (qui bénéficient du RPI). Le montant estimé pour l'ensemble des membres et l'ensemble du marché est de 350 000,00 € H.T.

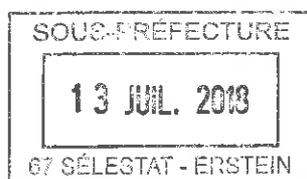
L'accord cadre est conclu à compter du 24/08/18 pour une durée initiale de 1 an, reconductible 2 fois, 12 mois.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 mai dernier afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse. La Commission a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Autocars WINGERT qui a présenté l'offre la moins-disante économiquement et la plus avantageuse techniquement.

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer ce marché avec la société Autocars WINGERT ainsi que toutes pièces contractuelle y afférent.**

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, **d'autoriser le Président à signer ce marché avec la société Autocars WINGERT ainsi que toutes pièces contractuelle y afférent.**



Pour extrait conforme

Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018

Le Président,

Jean-Marc WILLER



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-065

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

## Point 21

### TOURISME, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE & PARTENARIATS – Taxe de séjour – Modification du barème.

La loi de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45) et le projet de loi de finances pour 2018 ont apporté de nouvelles précisions concernant la perception de la taxe de séjour.

Trois principaux changements font leur apparition et seront applicables pour la collecte 2019 et doivent donc être pris en compte dès les prochaines délibérations, c'est à dire au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

- l'application d'une tarification au pourcentage pour les hébergements non classés (sauf campings), qui n'apparaissent plus dans le barème de tarification initial ;
- l'obligation, pour toutes les plateformes en ligne (Airbnb, Arbitel,...), de percevoir la taxe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que l'obligation du transfert des revenus des hébergeurs à l'administration fiscale (abattement de 71% seulement pour les hébergements classés) ;
- une modification du barème tarifaire, notamment pour la catégorie des aires de camping-cars.

Le barème de tarification est défini par l'article Article L2333-30 du CGCT. Concernant les hébergements non classés, il est inscrit : « Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement [...], le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. »

Ainsi, les hébergements non classés feront l'objet d'une taxe entre 1 et 5% du coût par personne de la nuitée Hors-Taxe, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité tant qu'il est inférieur au tarif maximum applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 €). S'il est supérieur, le tarif obtenu par application du taux adopté par la collectivité au coût de la nuitée sera plafonné à 2,30€.

Pour rappel, la recette annuelle de la taxe de séjour pour la Communauté de Communes s'élève à environ 75.500 € pour l'année 2017, à laquelle s'ajoute la part départementale pour un montant de 7.550 €.

Proposition de rectification de la grille tarifaire pour 2019 :

	2018			2019 (propositions)				
	CCCE	CD67	TOTAL	Min	Max	CCCE	CD67	TOTAL
Palaces	2,00 €	0,20 €	2,20 €	0,70 €	4,00 €	3,64 €	0,36 €	4,00 €
5 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20 €	0,70 €	3,00 €	1,09 €	0,11 €	1,20 €
4 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €	0,70 €	2,30 €	0,91 €	0,09 €	1,00 €
3 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €	0,50 €	1,50 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
2 étoiles	0,55 €	0,05 €	0,60 €	0,30 €	0,90 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €
1 étoile et chambres d'hôtes	0,55 €	0,05 €	0,60 €	0,20 €	0,80 €	0,54 €	0,06 €	0,60 €
En attente de classement ou sans classement	0,55 €	0,05 €	0,60 €	<b>DISPARAIT de la grille</b>				
Campings 3, 4 et 5 étoiles	0,32 €	0,03 €	0,35 €	0,20€	0,60 €	0,32 €	0,03 €	0,35 €
Campings 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,20€	0,20€	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Proposition relative aux hébergements non classés et aux plateformes en ligne pour 2019 :

39 hébergements sont actuellement non classés et donc impactés par la réforme au pourcentage sur le territoire de la CCCE dont : 2 hôtels et 37 gîtes et meublés, représentant ainsi environ 30 % de l'offre d'hébergements touristiques.

Proposition de pourcentage :

	2018			2019 (propositions)				
	CCCE	CD67	TOTAL	Min	Max	CCCE	CD67	TOTAL
En attente de classement ou sans classement	0,55 €	0,05 €	0,60 €	1%	5%	3,64%	0,36%	4%

**Il est proposé au Conseil de Communauté de valider les éléments suivants concernant la perception de la taxe de séjour sur le territoire du Canton d'Erstein :**

- **La Communauté de Communes du Canton d'Erstein a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.**
- **La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés, à savoir :**
  - **Palaces,**
  - **Hôtels de tourisme,**
  - **Résidences de tourisme,**
  - **Meublés de tourisme,**
  - **Village de vacances,**
  - **Chambres d'hôtes,**
  - **Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,**
  - **Terrains de camping et de caravanage,**
  - **Ports de plaisance.**

**La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.**

- **La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.**
- **Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, par délibération en date du 11 juin 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.**
- **Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.**

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif CCCE</b>	<b>Taxe additionnelle</b>	<b>Tarif taxe</b>
<b>Palaces</b>	<b>3,64 €</b>	<b>0,36 €</b>	<b>4,00 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</b>	<b>1,09 €</b>	<b>0,11 €</b>	<b>1,20 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</b>	<b>0,91 €</b>	<b>0,09 €</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</b>	<b>0,73 €</b>	<b>0,07 €</b>	<b>0,80 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</b>	<b>0,64 €</b>	<b>0,06 €</b>	<b>0,70 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes</b>	<b>0,54 €</b>	<b>0,06 €</b>	<b>0,60 €</b>
<b>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</b>	<b>0,32 €</b>	<b>0,03 €</b>	<b>0,35 €</b>
<b>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</b>	<b>0,20 €</b>	<b>0,02 €</b>	<b>0,22 €</b>

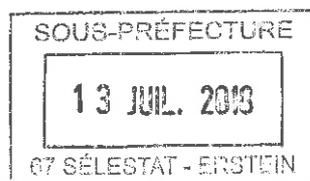
- Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Catégories d'hébergement	% CCCE	% Taxe additionnelle	% taxe
Hébergements en attente de classement ou sans classement	3,64 %	0,37 %	4 %

- Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT
  - les personnes mineures ;
  - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
  - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
  - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de (1 € par nuit) quel que soit le nombre d'occupants.
- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du Pôle Développement de la Communauté de Communes. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur. En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande. La Communauté de Communes transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement auprès du Trésor Public de Benfeld avant le 1<sup>er</sup> mars, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année n-1.
- Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'adopter les différentes dispositions énumérées ci-dessus.



Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLER



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-066

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont  
▪ conseillers suppléés : 2  
▪ procurations : 8

SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

## Point 22

**TOURISME, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE & PARTENARIATS – Vélo Gourmand - Convention avec la Croix Rouge Française.**

Dispositif proposé par la Croix Rouge Française :

2 Ambulances + 2 Equipes composées de :

- 1 Chef d'Intervention
- 2 Équipers secouristes
- 1 Secours
- + éventuellement 1 Stagiaire / Logisticien

1VL + 2 Secouristes (possibilité de transporter le médecin)

soit un total de 10 à 12 secouristes.

Tarif pour ce dispositif : 1 432,50 €.

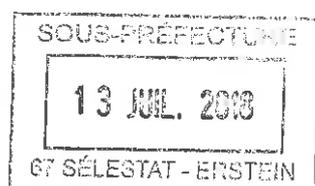
Il est proposé au Conseil de Communauté

- d'approuver la convention avec la Croix Rouge Française dans le cadre de l'organisation de l'évènement Vélo Gourmand 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec la Croix Rouge Française dans le cadre de l'organisation de l'évènement Vélo Gourmand 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.



Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLER



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-067-1

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

**SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

## Point 23

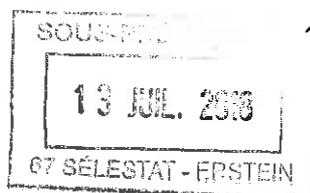
**TOURISME, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE & PARTENARIATS – Demandes de subventions Cercle Saint-Denis**

Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les subventions suivantes :

Demandeur	Objet-dispositif	Observations	Montant proposé
<b>Cercle Saint-Denis Gerstheim</b>	<b>Dispositif ex CC Rhin Pratique socio-culturelle</b>	<b>191 jeunes * 7,62 €</b>	<b>1455,42 €</b>
<b>Cercle Saint-Denis Gerstheim</b>	<b>Dispositif ex CC Rhin Licence sportive jeunes</b>	<b>31 jeunes * 7,62 €</b>	<b>236,22 €</b>

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité d'attribuer les subventions listées ci-dessus.



Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLER



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-067-2-1

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

**SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

## Point 23

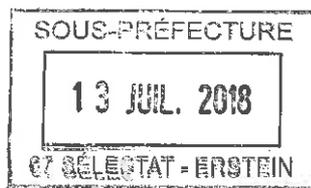
**TOURISME, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE & PARTENARIATS – Demande de subvention  
ASLC Schaeffersheim**

Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer la subvention suivante :

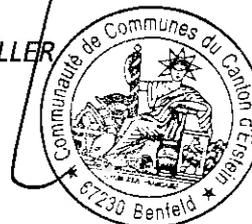
Demandeur	Objet-dispositif	Observations	Montant proposé
<b>ASLC Schaeffersheim</b>	<b>Activités jeunes saison 2017/2018</b>	<b>Pour 82 jeunes</b>	<b>550,00 €</b>

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité d'attribuer la subvention présentée dans le tableau ci-dessus.



*Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLER*



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-067-2-2

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

**SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

## Point 23

### **TOURISME, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE & PARTENARIATS – Demandes de subvention**

Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer la subvention suivante :

Demandeur	Objet-dispositif	Observations	Montant proposé
<b>EDU'SENS Sand</b>	<b>Activités jeunes saison 2017/2018</b>	<b>16 jeunes * 10€</b>	<b>160,00 €</b>

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité d'attribuer la subvention présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLER



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-067-2-3

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont  
☐ conseillers suppléés : 2  
☐ procurations : 8

**SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

## Point 23

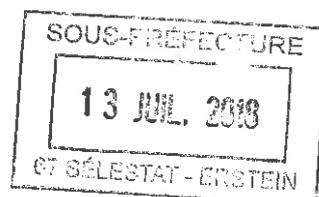
**TOURISME, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE & PARTENARIATS – Examen des demandes de subvention**

Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer la subvention suivante :

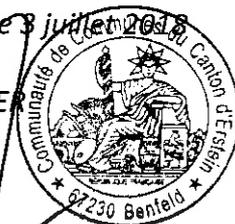
Demandeur	Objet-dispositif	Observations	Montant proposé
<b>Erstein Aquatic Club</b>	<b>Activités jeunes saison 2017/2018</b>	<b>516 jeunes = 50 * 10 € + 150 €</b>	<b>650,00 €</b>

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention présentée ci-dessus.



Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLER



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-068

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

**SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

## Point 24

**TOURISME, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE & PARTENARIATS – Autorisation de signature d'une convention tripartite (Eurodistrict, Département, CCCE) dans le cadre de la mise en place d'une ligne de car entre les gares d'Erstein et de Lahr à destination des travailleurs transfrontaliers (reconduction du dispositif conventionnel existant)**

Expérimenté sur une période d'un an - du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - , le projet a été jugé concluant par l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, qui souhaite prolonger l'expérimentation pour une nouvelle année, en introduisant un aller-retour supplémentaire aux horaires de bureau (journée).

Cette nouvelle offre de service se caractérise par la couverture en transport en commun d'une zone non reliée à ce jour et par des horaires adaptés aux horaires atypiques des entreprises. Il contribue à la dynamique territoriale transfrontalière.

Par ailleurs, le coût restant à charge de l'utilisateur rend ce mode de transport le plus attractif financièrement (le prix d'un ticket unitaire 1,65 € et le montant de l'abonnement mensuel s'élève à 60 €).

### **Il est proposé de**

- **décider la poursuite de l'expérimentation d'une offre de transport spéciale entre Erstein et Lahr**
- **décider d'attribuer à l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau une subvention maximale de 20.000 € au titre de la mise en œuvre expérimentale d'une ligne de transport spéciale en car entre les gares d'Erstein et de Lahr, selon les modalités suivantes : 1er versement de 10.000 € en octobre 2018 et solde de 10.000 € maximum en mai 2019 ;**
- **d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin, l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein relatif à l'objet précité, joint à la présente délibération ;**
- **d'autoriser son président à signer cette convention.**

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

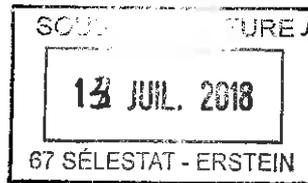
- la poursuite de l'expérimentation d'une offre de transport spéciale entre Erstein et Lahr
- d'attribuer à l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau une subvention maximale de 20.000 € au titre de la mise en œuvre expérimentale d'une ligne de transport spéciale en car entre les gares d'Erstein et de Lahr, selon les modalités suivantes : 1er versement de 10.000 € en octobre 2018 et solde de 10.000 € maximum en mai 2019 ;
- d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin, l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein relatif à l'objet précité, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser son président à signer cette convention.

Pour extrait conforme

Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018

Le Président,

Jean-Marc WILLER



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-069

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

## Point 25

**AGRICULTURE & DÉVELOPPEMENT DURABLE – Lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Habitat intercommunal (PLHi).**

### Cadre légal

Depuis sa création, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein est tenue d'élaborer un Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) à l'échelle de son territoire (obligation pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30.000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants). Le PLHi est un élément du projet de territoire de la Communauté de Communes et a pour objectif de répondre aux enjeux d'habitat et de logement du territoire.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLHi définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires. Il précise notamment un programme d'actions en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé. Le PLHi se déclinera par commune, en fonction des besoins et attentes recensés.

Le PLHi est constitué pour 6 ans. Il veille à proposer une répartition diversifiée des logements entre les communes en favorisant la mixité sociale, l'accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite et l'efficacité énergétique.

Le PLHi doit être compatible avec l'ensemble des documents légaux d'aménagement du territoire : SCOTERS, Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, les PLU et cartes communales.

### Elaboration du PLHi

Plusieurs étapes sont nécessaires à l'élaboration d'un PLHi :

- le diagnostic Habitat du territoire,
- les orientations stratégiques suite aux résultats du diagnostic,
- le programme d'actions à mettre en œuvre et décliné par commune.

Ces éléments seront validés par :

- le Comité de Pilotage, instance d'orientation stratégique composé de M. le Président, de M. le Vice-Président en charge de l'habitat et d'un représentant par commune ;
- la Commission Environnement, créée par délibération du Conseil Communautaire du 25/01/2017 ;
- le Comité Partenarial, instance partenariale, composé de M. le Président, de M. le Vice-Président en charge de l'habitat, des élus de la Commissions Environnement, des partenaires et personnes morales associées.

Le Comité Partenarial se réunira à chacune de 3 étapes d'élaboration du PLHi.

Par ailleurs, les habitants de la CCCE pourront être invités à participer à la démarche à travers notamment, des réunions publiques permettant de présenter l'avancement du projet et de recueillir leurs aspirations et préoccupations.

Les services de la CCCE prendront appui sur un prestataire extérieur, spécialiste des questions d'habitat, pour conduire cette démarche d'élaboration de PLHi.

Il est proposé au Conseil de Communauté

- de décider d'engager la procédure d'élaboration de Programme Local de l'Habitat intercommunal sur le territoire du Canton d'Erstein ;
- de solliciter auprès de l'Etat la définition des modalités de l'association des services de l'Etat à cette élaboration, ainsi que le Porté à Connaissance réglementaire relatif à cette élaboration ;
- d'associer à cette démarche, conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les personnes morales identifiées ci-dessous, auxquelles la présente délibération sera notifiée - elles disposeront d'un délai de 2 mois pour faire connaître leur décision de participation et, le cas échéant, désigner leur représentant à cet effet ;

<i>Partenaires</i>	<b>Membres</b>
<i>Etat</i>	Préfecture, DDT, DREAL, ARS, Direction de le Cohésion Sociale
<i>ANAH</i>	Agence Nationale de l'Habitat
<i>EPCI</i>	CCCE
<i>Communes membres de l'EPCI</i>	28 communes
<i>Département</i>	Département du Bas-Rhin, PIG Renov' Habitat
<i>Région</i>	Région Grand Est
<i>EPCI voisins, SCOT, Schéma Directeur</i>	SCOTERS, PETR Sélestat Alsace Centrale, communautés de communes voisines, EPF d'Alsace
<i>Organismes HLM</i>	OPUS 67, Erstein Habitat, Batigère, Domial, Habitat de l'III, Vilogia, Immobilière 3F, Neolia + AREAL (Association Régionale des HLM d'Alsace)
<i>Action Logement</i>	Action Logement
<i>Opérateurs privés (promoteurs, bailleurs privés et constructeurs)</i>	Fédérations des Promoteurs immobiliers
<i>Experts (Agents immo, notaires, architectes conseil...)</i>	Ordre des architectes, Chambre des Notaires, Fédérations des locataires du Bas-Rhin, Syndicats des propriétaires et copropriétaires du Bas-Rhin, FNAIM, CAUE, ADEUS
<i>Acteurs économiques</i>	CCI, Chambre des métiers, CAPEB
<i>CAF</i>	CAF du Bas-Rhin

<i>Associations</i>	<b>EMMAUS, Arsea Espérance (centre hébergement et réinsertion sociale), AVA Habitat et Nomadisme, ADIL, ABRAPA, ADEPEI, Association Réagir, Association des Paralysés France, Missions Locales</b>
<i>Opérateurs domaine de l'énergie</i>	<b>ADEME, Espace Info Energie, OKTAVE</b>

- d'autoriser la consultation d'un prestataire extérieur chargé de l'élaboration du PLHi ;
- d'autoriser le Président à solliciter les éventuelles subventions afférentes à cette démarche ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*

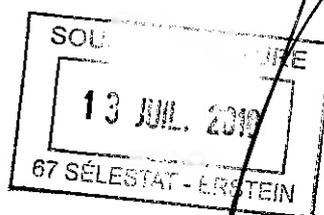
Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- d'engager la procédure d'élaboration de Programme Local de l'Habitat intercommunal sur le territoire du Canton d'Erstein ;
- de solliciter auprès de l'Etat la définition des modalités de l'association des services de l'Etat à cette élaboration, ainsi que le Porté à Connaissance réglementaire relatif à cette élaboration;
- d'associer à cette démarche, conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les personnes morales identifiées ci-dessous, auxquelles la présente délibération sera notifiée - elles disposeront d'un délai de 2 mois pour faire connaître leur décision de participation et, le cas échéant, désigner leur représentant à cet effet ;

<i>Partenaires</i>	<b>Membres</b>
<i>Etat</i>	<b>Préfecture, DDT, DREAL, ARS, Direction de le Cohésion Sociale</b>
<i>ANAH</i>	<b>Agence Nationale de l'Habitat</b>
<i>EPCI</i>	<b>CCCE</b>
<i>Communes membres de l'EPCI</i>	<b>28 communes</b>
<i>Département</i>	<b>Département du Bas-Rhin, PIG Renov' Habitat</b>
<i>Région</i>	<b>Région Grand Est</b>
<i>EPCI voisins, SCOT, Schéma Directeur</i>	<b>SCOTERS, PETR Sélestat Alsace Centrale, communautés de communes voisines, EPF d'Alsace</b>
<i>Organismes HLM</i>	<b>OPUS 67, Erstein Habitat, Batigère, Domial, Habitat de l'Ill, Vilogia, Immobilière 3F, Neolia + AREAL (Association Régionale des HLM d'Alsace)</b>
<i>Action Logement</i>	<b>Action Logement</b>
<i>Opérateurs privés (promoteurs, bailleurs privés et constructeurs)</i>	<b>Fédérations des Promoteurs immobiliers</b>
<i>Experts (Agents immo, notaires, architectes conseil...)</i>	<b>Ordre des architectes, Chambre des Notaires, Fédérations des locataires du Bas-Rhin, Syndicats des propriétaires et copropriétaires du Bas-Rhin, FNAIM, CAUE, ADEUS</b>
<i>Acteurs économiques</i>	<b>CCI, Chambre des métiers, CAPEB</b>
<i>CAF</i>	<b>CAF du Bas-Rhin</b>
<i>Associations</i>	<b>EMMAUS, Arsea Espérance (centre hébergement et réinsertion sociale), AVA Habitat et Nomadisme, ADIL, ABRAPA, ADEPEI, Association Réagir, Association des Paralysés France, Missions Locales</b>
<i>Opérateurs domaine de l'énergie</i>	<b>ADEME, Espace Info Energie, OKTAVE</b>

- d'autoriser la consultation d'un prestataire extérieur chargé de l'élaboration du PLHi ;
- d'autoriser le Président à solliciter les éventuelles subventions afférentes à cette démarche ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLER



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-070-1

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

## Point 26-1

**AGRICULTURE & DÉVELOPPEMENT DURABLE – Soutien à la valorisation du patrimoine bâti  
M. Benoît KREMPP et Mme Claudine GODARD à WESTHOUSE**

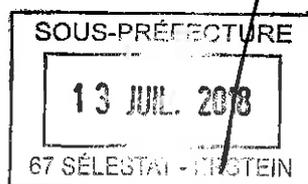
Monsieur Benoît KREMPP et Madame Claudine GODARD, demeurant 263 rue des Agriculteurs à WESTHOUSE, ont sollicité une subvention pour le ravalement des façades de la maison sise 263 rue des Agriculteurs à WESTHOUSE, datant d'avant 1900. La subvention serait de 1.080,- €.

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de 1.080,- € à Monsieur Benoît KREMPP et Madame Claudine GODARD demeurant à WESTHOUSE, dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine bâti.**

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, **d'attribuer une subvention de 1.080,- € à Monsieur Benoît KREMPP et Madame Claudine GODARD demeurant à WESTHOUSE, dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine bâti.**

Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLER



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-070-2

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

**SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

## Point 26-2

**AGRICULTURE & DÉVELOPPEMENT DURABLE – Soutien à la valorisation du patrimoine bâti  
Mme Céline ETIENNE à WESTHOUSE**

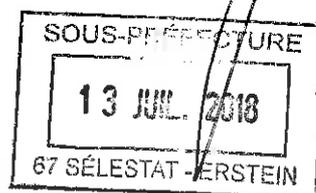
Madame Céline ETIENNE, demeurant 246 rue des Agriculteurs à WESTHOUSE, a sollicité une subvention pour le remplacement des fenêtres à l'ancienne de la maison sise 246 rue des Agriculteurs à WESTHOUSE, datant de 1787. La subvention serait de 1.001,- €.

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de 1.001,- € à Madame Céline ETIENNE demeurant à WESTHOUSE, dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine bâti.**

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, **d'attribuer une subvention de 1.001,- € à Madame Céline ETIENNE demeurant à WESTHOUSE, dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine bâti.**

*Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLER*



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-070-3

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

**SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

## Point 26

**AGRICULTURE & DÉVELOPPEMENT DURABLE – Soutien à la valorisation du patrimoine bâti  
Mme Karine BARTHELMÉ à ROSSFELD**

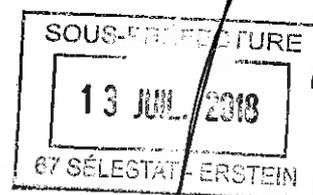
Madame Karine BARTHELMÉ, demeurant 17 rue Finkwiller à ROSSFELD, a sollicité une subvention pour le ravalement des façades de la maison sise 17 rue Finkwiller à ROSSFELD, datant d'avant 1900. La subvention serait de 409,90 €.

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de 409,90 € à Madame Karine BARTHELMÉ demeurant à ROSSFELD, dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine bâti.**

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, **d'attribuer une subvention de 409,90 € à Madame Karine BARTHELMÉ demeurant à ROSSFELD, dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine bâti.**

Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLER



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-070-4

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

**SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

## Point 26-4

**AGRICULTURE & DÉVELOPPEMENT DURABLE – Soutien à la valorisation du patrimoine bâti de  
Mme Martine MENNINGER à ERSTEIN**

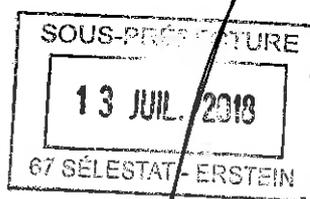
Madame Martine MENNINGER, demeurant 40 rue du Général Leclerc à ERSTEIN, a sollicité une subvention pour la réfection de la couverture de la maison sise 40 rue du Général Leclerc à ERSTEIN, datant de 1890. La subvention serait de 248,- €.

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de 248,- € à Madame Martine MENNINGER demeurant à ERSTEIN, dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine bâti.**

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, **d'attribuer une subvention de 248,- € à Madame Martine MENNINGER demeurant à ERSTEIN, dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine bâti.**

Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLER



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-071

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

**SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

## Point 27

### **GESTION DES DÉCHETS – Marché pour l'incinération des déchets ménagers – Groupement de commande.**

Le traitement des déchets ménagers du territoire du Pays d'Erstein est réalisé dans le cadre d'un marché avec la société SENERVAL, exploitant de l'UIOM de STRASBOURG. Ce marché arrivera à échéance le 31/12/2018.

Il y a donc lieu de relancer la procédure pour la conclusion d'un nouveau marché pour le traitement des ordures ménagères du territoire du Pays d'Erstein pour la période 2019 à 2022.

La précédente mise en concurrence pour cette prestation (2014) avait été réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes avec 4 autres collectivités, toutes clientes de l'UIOM de STRASBOURG. Le nouveau groupement de commande ne concernera plus que 3 EPCI (Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau – Communauté de Communes du Canton d'Erstein).

Le montant estimatif du marché est de : 510.000 € TTC / an, soit 2.040.000 € TTC sur la durée totale du marché (4 ans).

La convention constitutive du groupement identifiera la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile comme coordinateur chargé de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Chaque membre du groupement est chargé de signer son acte d'engagement, de délibérer et de notifier le marché au prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres ad-hoc, dans le respect des dispositions relatives à la commande publique.

Chaque membre demeurera responsable de l'exécution du marché conclu pour ses besoins propres.

#### **Il est proposé au Conseil de Communauté**

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein au groupement de commandes pour la prestation d'incinération des ordures ménagères**

résiduelles avec la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau ;

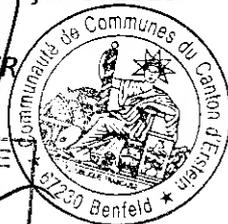
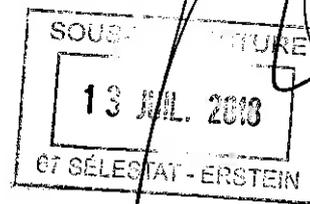
- de désigner la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser le Président à signer cette convention ;
- de désigner M. Antoine RUDLOFF comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et M. Stéphane SCHAAL comme suppléant de M. RUDLOFF.

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein au groupement de commandes pour la prestation d'incinération des ordures ménagères résiduelles avec la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau ;
- de désigner la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser le Président à signer cette convention ;
- de désigner M. Antoine RUDLOFF comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et M. Stéphane SCHAAL comme suppléant de M. RUDLOFF.

Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 8 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLER



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-072

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

**SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,  
*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

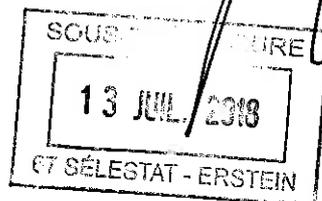
## Point 28

**GESTION DES DÉCHETS – Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets - Secteur Pays d'Erstein.**

**Après présentation du rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – secteur Pays d'Erstein par Madame Martine HEYM, Vice-Présidente,**

**le Conseil de communauté prend acte de la communication de ce rapport et considère qu'il a été satisfait aux obligations prévues par la législation en vigueur.**

Pour extrait conforme  
Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
Le Président,  
Jean-Marc WILLER



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION  
2018-073

Nombre de conseillers en exercice : 61  
Nombre de conseillers présents : 47  
Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 8

**SÉANCE DU  
MERCREDI 27 JUIN 2018**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,

*Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein*

**Point 29**

**PATRIMOINE ET MOYENS TECHNIQUES – Dossiers Ad'AP 2018 (agenda d'accessibilité programmée) présentés au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL).**

**Il est proposé au Conseil de Communauté**

- d'approuver les opérations ci-après énumérées prévues dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour l'année 2018 ;
- de solliciter, pour chacune des opérations, des crédits au titre de la DSIPL à hauteur du montant indiqué ci-dessous :

Opération	Coût prévisionnel travaux	Subvention DSIPL
Centre Nautique d'Erstein - Tranche 2	22.000 €	14.920 € (40% du coût des travaux)
Cinéma Rex Benfeld	15.300 €	

\*\*\*\*

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- d'approuver les opérations ci-après énumérées prévues dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour l'année 2018 ;

- de solliciter, pour chacune des opérations, des crédits au titre de la DSIPL à hauteur du montant indiqué ci-dessous :

Opération	Coût prévisionnel travaux	Subvention DSIPL
Centre Nautique d'Erstein - Tranche 2	22.000 €	14.920 € (40% du coût des travaux)
Cinéma Rex Benfeld	15.300 €	

Pour extrait conforme  
 Fait à ERSTEIN, le 3 juillet 2018  
 Le Président,  
 Jean-Marc WILLER

